

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre. Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des conséquences liées à l'inflation, à la politique monétaire, à l'activité géopolitique, aux récentes révisions de la péréquation, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour la nouvelle législature en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2026**.

Situation économique

Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles revoit à la baisse ses prévisions de croissance de l'économie suisse. Le PIB devrait progresser de 1,3 % en 2025 et de 1,2 % en 2026 (contre respectivement 1,4 % et 1,6 % selon les prévisions du dernier trimestre), soit une croissance nettement inférieure à la moyenne pour les deux années. Ces prévisions se fondent sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de nouvelle escalade dans les conflits commerciaux internationaux.

Au 1er semestre 2025, le PIB de la Suisse a enregistré une croissance plus forte que prévu, largement portée par le secteur tertiaire et par l'industrie chimique et pharmaceutique. Les effets d'anticipation liés à la perspective de hausse des droits de douane étatsuniens ont vraisemblablement joué un rôle à cet égard, comme on a pu l'observer en Irlande et en Allemagne. Il faut donc s'attendre à ce que l'évolution soit nettement plus timide pendant le reste de l'année.

Les droits de douane « réciproques » introduits au début du mois d'avril ont été limités à 10% jusqu'à début juillet. Au 1er août 2025, l'administration des Etats-Unis a instauré une surtaxe de 39 % sur les produits suisses exportés vers les États-Unis, marquant l'un des taux les plus élevés appliqués à un pays développé. Ce niveau de taxation très élevé, nettement supérieur à ceux appliqués à l'Union européenne ou au Royaume-Uni, reflète une approche protectionniste extrême, justifiée comme un moyen de corriger le déficit commercial américain vis-à-vis de la Suisse. Plusieurs secteurs clés de l'économie

helvétique sont particulièrement touchés : l'horlogerie de prestige, dont les exportations vers les États-Unis représentent une part considérable du chiffre d'affaires, ainsi que les industries de la machinerie de précision, les produits alimentaires de luxe, l'industrie pharmaceutique, et même certains types de métaux précieux comme les lingots d'or – même si dans les deux derniers cas des accords sectoriels pourraient exclure ces secteurs de la mesure générale. Cette mesure frappe lourdement l'économie suisse, où les exportations représentent en moyenne près de 16 % du PIB.

L'annonce a été précédée de tentatives de négociation de la part des autorités suisses, notamment lors d'un déplacement à Washington par la Présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter, sans succès notable, la proposition d'un tarif intermédiaire de 10 % ayant été rejetée par la partie américaine. Dès l'entrée en vigueur de ces droits, le 7 août dernier, le Conseil fédéral a convoqué en urgence une réunion pour définir la réponse diplomatique et économique appropriée.

Plusieurs experts estiment que si cette situation devait perdurer, elle pourrait peser jusqu'à -0,6 % de PIB, et menacer des milliers d'emplois en Suisse. Pour la Ville d'Yverdon-les-Bains, les conséquences peuvent se situer à plusieurs niveaux, comme une pression sur le marché de l'emploi local, particulièrement dans les secteurs de la microtechnique et de la machinerie de précision. Les conséquences fiscales pour la Commune seraient moindres, dès lors que les recettes fiscales sur le bénéfice de ce type d'entreprises est faible pour la Ville d'Yverdon-les-Bains. Il en va de même pour l'économie locale, qui serait peu affectée dans un premier temps, moyennant des politiques de soutien ciblées, au besoin. Toutefois, le Canton de Vaud serait sensiblement plus impacté par une baisse des recettes fiscales cantonales sur le bénéfice des entreprises, suivie d'une hausse du chômage impliquant une augmentation du dispositif d'aide sociale. Un report de charges du Canton aux communes vaudoises n'est pas exclu à terme, tant directement qu'indirectement, ainsi que sur les mécanismes de répartition financière (péréquation et aide sociale).

Dans ce contexte, il faut s'attendre à ce que l'économie mondiale marque une progression un peu plus lente qu'anticipé dans les prévisions de mars 2025, avec un ralentissement des secteurs de l'industrie suisse d'exportation exposés à la conjoncture, des répercussions sur l'utilisation des capacités de production industrielle et un fléchissement des investissements, ces derniers étant également affectés par le climat d'incertitude actuel. Après la forte croissance enregistrée en début d'année, il faut s'attendre à une correction dans le commerce extérieur.

Le groupe d'experts revoit légèrement à la baisse ses prévisions de croissance pour la Suisse en 2025 (1,3 %, contre 1,4 % en mars). La demande intérieure devrait toutefois continuer de stabiliser la conjoncture. L'activité de construction devrait poursuivre son redressement, à la faveur d'une forte demande et du bas niveau des taux d'intérêt. Quant aux dépenses de consommation des ménages privés, elles sont soutenues par le faible taux d'inflation : l'inflation devrait avoisiner 0,1 % en moyenne en 2025 (contre 0,3 % selon les prévisions de mars).

En 2026, tant les exportations que les investissements en biens d'équipement devraient afficher une croissance plus faible que prévu. Ce n'est que dans le courant de l'année que la croissance mondiale devrait accélérer progressivement, soutenant ainsi l'économie d'exportation suisse.

La révision à la baisse des prévisions de croissance se reflète sur le marché de l'emploi : le taux de chômage devrait s'élever en moyenne à 2,9 % en 2025, puis à 3,2 % en 2026. L'emploi devrait également connaître une progression moins forte que prévu.

Dans l'ensemble, les risques à la baisse l'emportent actuellement sur le potentiel d'accélération. Le risque de corrections sur les marchés financiers reste élevé. En outre, les risques liés à l'endettement international, les risques bilanciaux auxquels font face les

institutions financières et les risques liés aux marchés immobiliers et financiers demeurent. Les risques géopolitiques subsistent aussi, en particulier en raison des conflits armés qui sévissent en Ukraine et au Proche-Orient. En cas de concrétisation de certains risques, il faudrait s'attendre à voir le franc suisse sous pression haussière.

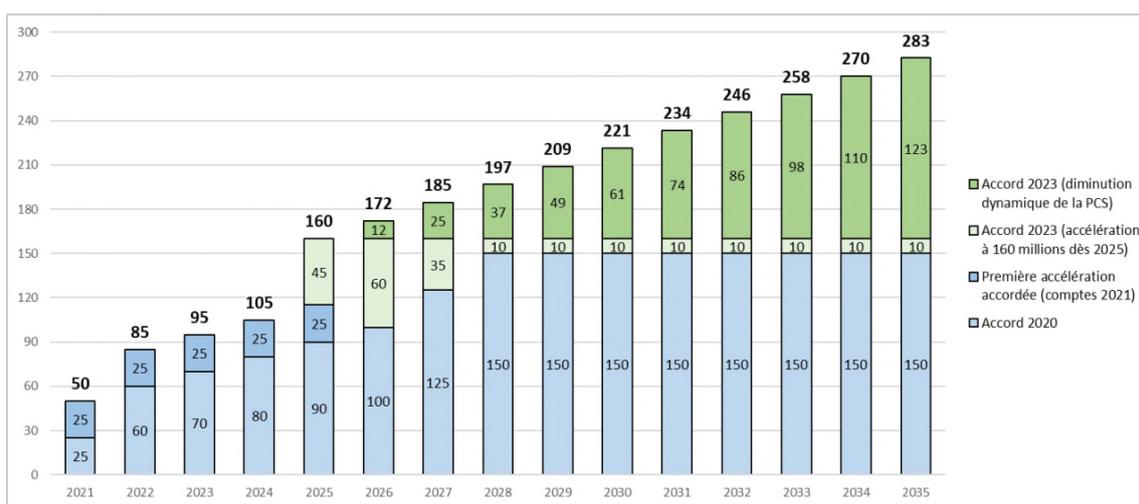
Selon les prévisions conjoncturelles du KOF, celui-ci prévoit pour 2025 une augmentation du produit intérieur brut (PIB) de 1,4%, sous réserve que le conflit commercial mondial ne se détériore pas. Le KOF prévoit une augmentation du PIB plus soutenue de 1,5% pour 2026. La politique commerciale versatile étasunienne a renforcé les incertitudes concernant la politique économique au second trimestre 2025. Les tarifs douaniers pèsent sur la conjoncture. Les résultats montrent que les entreprises s'attendent à ce qu'un régime douanier (10 %) entraîne dès lors des baisses du chiffre d'affaires et des investissements. Les entreprises prévoient de répercuter les coûts supplémentaires sur la clientèle en augmentant leurs prix à l'exportation.

L'inflation en Suisse est redescendue sous la barre des 2% depuis cet hiver. Après avoir passé d'un indice de 100 en décembre 2020 à 106.9 en décembre 2024, celui-ci est monté à 107.6 en mai 2025. En abaissant son taux directeur à maintes reprises ces deux dernières années (taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue), la Banque nationale suisse (BNS) a contribué à diminuer l'ensemble de la courbe des taux d'intérêts, dont le niveau reste historiquement bas. La politique des taux d'intérêt négatifs devient à nouveau une réalité envisageable.

Péréquation intercommunale et participation à la cohésion sociale à l'aide d'un nouveau rééquilibrage financier

L'accord Etat-communes de mars 2023 sur les finances communales prévoit une accélération et un renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes (CHF 172 mios pour 2026). Dès 2026, la part des communes aux augmentations des dépenses sociales diminue de moitié environ (de 33,3% à 17%).

Vue d'ensemble du rééquilibrage financier (2021 à 2035) :



L'enjeu financier pour la Ville d'Yverdon-les-Bains en tant que bénéficiaire du système est important et fait l'objet d'un suivi permanent tant sur le plan politique que sur le plan technique.

Recettes fiscales

Les recettes fiscales 2024, suivant le taux d'imposition, sont supérieures à celles de l'année 2023, en raison principalement du produit des impôts sur les personnes morales et des

impôts conjoncturels, ce qui a pour conséquence une augmentation de la valeur du point d'impôt entre 2023 et 2024. Pour rappel, suite à l'entrée de la 3^{ème} Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), le taux net effectif d'imposition des bénéficiaires des sociétés ordinaires dans le Canton de Vaud est de 13.79% depuis le 1^{er} janvier 2019.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux	76.5	76.5	76.5	76.5	76.5	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0
Impôt sur le revenu/fortune PP	47'761'445	47'829'502	49'306'923	48'361'321	49'568'480	47'933'482	47'332'493	47'378'408	48'476'405	47'339'657
Impôt sur le bénéfice/capital	5'845'187	8'435'183	7'022'723	5'822'230	4'271'957	5'701'236	3'852'241	4'165'648	4'639'572	5'100'787
Impôt à la source	1'978'268	1'960'675	1'806'438	1'721'060	1'833'664	1'609'584	1'527'061	2'035'405	1'872'681	2'427'350
Impôt complémentaire sur immeubles PM	482'717	562'430	425'569	718'416	703'448	590'078	700'264	733'178	514'560	693'783
Impôt foncier	3'809'222	3'913'280	3'992'356	4'046'038	4'191'996	4'385'543	4'400'575	4'698'263	4'736'240	7'327'617
Imputation forfaitaire	-32'444	-4'092	-1'785	-76'269	-37'675	-43'495	-21'296	-17'228	-12'038	-12'257
Impôt récupéré après défalcation	420'277	343'604	550'038	317'812	323'949	254'443	592'666	309'378	233'995	232'480
Pertes sur débiteurs	-1'257'160	-1'133'338	-1'775'449	-1'649'201	-1'607'195	-1'373'361	-1'612'544	-1'193'783	-1'372'674	-1'025'577
Total	59'007'512	61'907'244	61'326'811	59'261'407	59'248'625	59'057'510	56'771'459	58'109'271	59'088'740	62'083'841
Valeur du point d'impôt	771'340	809'245	801'658	774'659	774'492	787'433	756'953	774'790	787'850	827'785
Habitants au 31.12.	29'308	29'570	30'208	30'211	30'189	29'981	29'710	29'897	30'221	30'332
Valeur du point d'impôt par habitant	26.3	27.4	26.5	25.6	25.7	26.3	25.5	25.9	26.1	27.3

Pour cette année 2025, la situation sur le plan des rentrées fiscales est conforme à la planification budgétaire. En juin 2025, les acomptes perçus sur les personnes physiques n'ont pas connu de changement particulier.

Taux d'imposition dans les communes vaudoises

En 2024, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises était de 67.48 points. A titre de comparaison, on trouvera ci-dessous les taux 2024 et la valeur du point d'impôt 2024 par habitant des principales villes vaudoises :

	Taux impôt 2024	Valeur point d'impôt 2024
Lausanne	78.5	48.4
Renens	77.0	29.1
Yverdon-les-Bains	75.0	27.3
Prilly	72.5	34.7
Vevey	74.5	52.8
Morges	67.0	59.9
Montreux	65.0	41.5
Pully	61.0	85.4
Gland	61.0	52.1
Nyon	61.0	70.3
Moyenne cantonale	67.5	49.5

Pour rappel, le taux d'imposition 2025 de la Ville d'Yverdon-les-Bains est fixé à 75 points.

On relève que la Ville d'Yverdon-les-Bains possède toujours une force fiscale par habitant fort basse par rapport à la moyenne des villes vaudoises, qui s'accroît davantage chaque année et réduit d'autant l'équilibre financier à terme. Cette situation incite la Municipalité à proposer des mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la

commune ainsi qu'à attirer des contribuables ayant une capacité financière supérieure à la moyenne.

Feuille de route fiscale du Conseil d'État

Dans son programme de législature, le gouvernement vaudois a annoncé en 2023 soutenir le pouvoir d'achat par des baisses fiscales à hauteur de CHF 250 millions de francs d'ici à 2027. Cela s'est traduit tout d'abord par une augmentation des déductions fiscales pour l'assurance maladie et les frais de garde, pour CHF 73 millions. En 2023, l'Exécutif cantonal a communiqué, dans un premier temps, une baisse de 2,5% de l'impôt sur le revenu dès 2024, finalement portée à 3,5%, soit environ CHF 105 millions de francs.

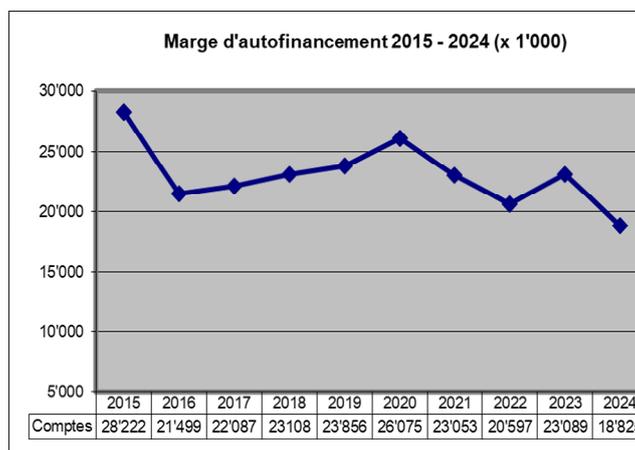
En septembre 2023, le Conseil d'État a conditionné une baisse supplémentaire de 1,5% en 2025, pour CHF 45 millions, à la situation financière de l'État aux comptes 2023. Selon la feuille de route initiale, une diminution de l'impôt sur la fortune de CHF 48 millions est envisagée pour 2026. Le Grand Conseil vaudois a opté en décembre 2024 pour une baisse cumulée de 7% de l'impôt cantonal sur le revenu d'ici 2027. C'est plus que le projet initial du Conseil d'Etat (5%), mais moins que l'initiative des milieux patronaux (12% sur le revenu et la fortune).

Ces premiers jalons s'intègrent d'ores et déjà dans le cadre global d'un contre-projet à l'initiative «Baisse d'impôts pour tous: redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne». Ce texte émanant des milieux patronaux a recueilli plus de 28'000 signatures. Il demande une baisse de 12% de l'impôt sur le revenu et la fortune. Le coût estimé de cette initiative est de CHF 450 millions. La votation populaire sur l'initiative aura lieu, sous toute réserve, dans le courant de la 2^{ème} moitié de cette année.

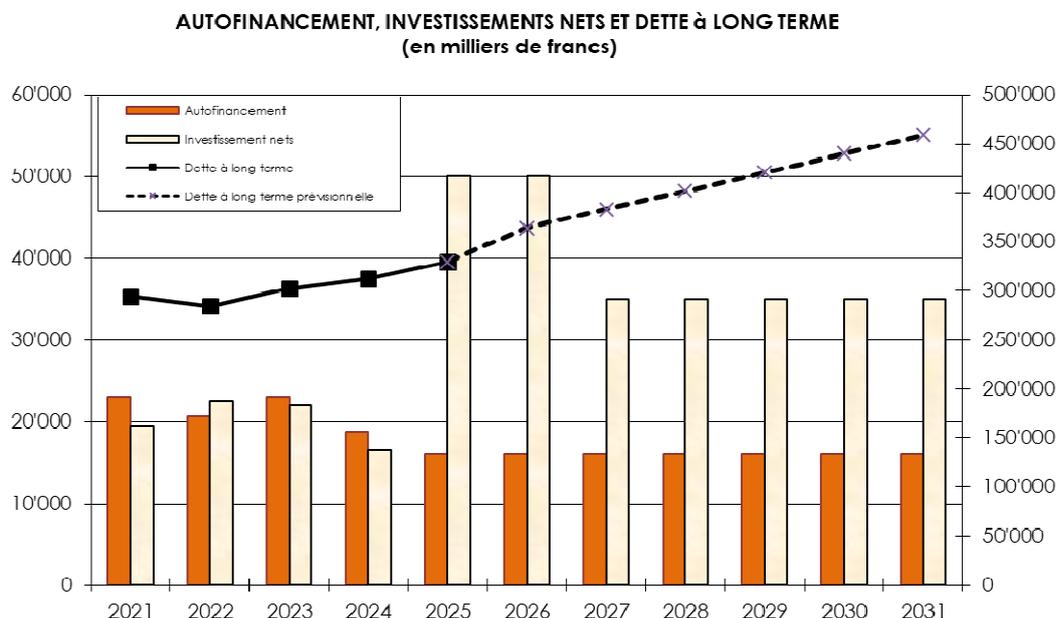
Les impôts ne font pas que baisser. Celui sur le bénéfice des multinationales a augmenté sous la pression internationale avec les règles GloBE de l'OCDE et du G20. Une imposition minimale à 15% pour ces groupes d'entreprises est entrée en vigueur en 2025. Pour l'instant, le taux est à 13,79% dans le canton de Vaud. Cela devrait générer quelques dizaines de millions supplémentaires pour les caisses des collectivités publiques.

Evolution de la situation financière de la Commune

En 2024, la Commune a enregistré un excédent de charges de CHF 3.779 millions et une marge d'autofinancement de CHF 18.825 millions. Pour mémoire, l'excédent de charges en 2023 était de CHF 0.530 millions et la marge d'autofinancement était de CHF 23.089 millions.



L'année 2024 a connu des dépenses d'investissement pour CHF 16.495 millions, qui ont pu être entièrement autofinancées.



La Municipalité conserve la volonté politique de présenter un niveau d'investissements mesurables pour les années 2025 et 2026 et d'étaler dans le temps les différents investissements que la Ville se doit d'assumer. Les investissements envisagés sont répertoriés afin de permettre aux services de lancer des projets arrivés à maturité. Les dépenses d'investissement prévues pour les années 2025 et 2026 se montent à environ CHF 50 mios par an.

La Municipalité, soutenue par les services communaux, travaille activement sur les priorités politiques en matière d'investissements. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la ville et répondent souvent à des contraintes légales.

Taux d'impôt communal

La mise en place d'une politique foncière active avance à grands pas au sein de la Commune. Dans le but de favoriser la valorisation foncière, la Municipalité envisage, sous réserve de la validation du Conseil communal, de concéder des servitudes de superficie érigées ou non en droit distinct et permanent (DDP), notamment dans les secteurs de Gare-Lac, de Verdan et des Anciennes-Casernes.

La politique de recherche et de suivi de partenariats privé-public (PPP) reste d'actualité, notamment en lien avec le futur grand chantier du parking de la Place d'Armes.

On relève néanmoins que la santé financière de la Commune se péjore, en raison notamment, des nombreux investissements auxquels elle doit faire face actuellement. Il s'agit cependant d'un pari en l'avenir visant à renforcer l'image et l'attractivité de la Ville avec pour objectif final la volonté d'attirer de nouveaux citoyens contribuables et de nouvelles entreprises.

Sur la base du plan des investissements actuels, le maintien d'un équilibre financier acceptable devrait passer également par des actions ponctuelles et la possibilité

d'externaliser certains pans des activités de la Commune, à l'exemple de la création en mai 2020 d'une société anonyme de chauffage à distance (Y-CAD SA) et de la constitution de la société anonyme Y-Solaire SA en juillet 2022.

De manière générale, les conséquences économiques liées à l'inflation et aux effets des crises énergétiques et géopolitiques ont des répercussions financières significatives sur les personnes et les entreprises locales. Face à ces conséquences durables, il est difficilement envisageable d'augmenter le taux d'imposition de la Ville dans un contexte de plans de relance économique.

Ainsi pour faire suite aux contextes géopolitiques et macroéconomiques, et conformément au Programme de législature 2021-2026 de la Municipalité, qui tend à une stabilisation du taux fiscal, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'impôt communal 2026 à **75.0 points** pour cette dernière année de législature et de réévaluer la situation lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition 2027.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour l'année 2026 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2 : L'approbation du Département en charge des relations avec les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


P. Dessemontet



Le Secrétaire :


F. Zürcher

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour 2026

Délégué de la Municipalité : Monsieur Pierre Dessemontet, syndic

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord vaudois
Commune de Yverdon-les-Bains

ARRETE D'IMPOSITION pour 2026 à 2026

Le Conseil général/communal de Yverdon-les-Bains.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2026, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 75%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.5 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 70 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :